

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-seize, le 16 décembre, le conseil municipal de la commune de SAINT SIGISMOND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Denis LA MACHE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9
Date de convocation du Conseil Municipal : 08/12/2016

PRÉSENTS : Denis La Mache, Bernard Coiffé, Élisabeth Guillot, Jocelin Quillet, Éliane Montamat, Claude Airaud, Béatrice Tritschler, Luc Vrignaud,

ABSENTS : Martine Barbier (exc. avec pouvoir à La Mache D) : **POUVOIR(S)** : 1

Mme Élisabeth Guillot a été élue secrétaire.

OBJET : VŒUX CONCERNANT LA PRISON DE FONTENAY-LE-COMTE

Réf : D161216A

Exposé des faits :

Le 6 octobre 2016, le Premier ministre et le Garde des Sceaux ont lancé un programme immobilier pénitentiaire de 33 nouveaux établissements, soit 16 000 cellules supplémentaires. Ce programme vise à résorber la surpopulation carcérale de notre pays. En Sud-Vendée, la maison d'arrêt de Fontenay en est un exemple avec une surpopulation qui dépasse les 200 %.

Depuis 2011, la Ville de Fontenay-le-Comte a proposé un terrain de 15 hectares permettant d'accueillir un nouvel établissement.

Le choix du site de Fontenay-le-Comte permettrait d'améliorer les conditions de travail des personnels, d'internement des détenus comme la vitalité économique de notre territoire.

Décision de l'Assemblée :

Le Conseil Municipal de Saint-Sigismond, à l'unanimité, demande à Monsieur le Garde des Sceaux de retenir le site de Fontenay-le-Comte

Un conseiller municipal confirme l'état de dégradation des locaux actuels

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS : RIFSEEP

Réf : D161216B

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08/12/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE, DECIDE, à l'unanimité :

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08/12/2016

- 1) D'adopter, à compter du 01/01/2017 la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
- 2) De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- 3) De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- 4) De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.
- 5) En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au

vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

6) D'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels ;

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVSA

Réf : D161216C

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes vient de lui notifier la délibération portant modification de ses statuts.

Il expose que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) comprend un titre sur le renforcement des intercommunalités. (Région et Communauté de Communes)

Cette loi porte notamment sur un seuil minimum de population pour les EPCI à fiscalité propre ainsi que sur la définition et le nombre des compétences obligatoires et optionnelles.

La mise en conformité des statuts avec les dispositions relatives aux compétences doit être faite au plus tard le 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, applicables au 31 décembre 2016 dont chacun des conseillers a été destinataire.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, et leur dernier projet résultant de la délibération n°2016CC-10-176 du Conseil de Communauté en date du 24 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les nouveaux statuts.

OBJET : AVENANT A L'ETUDE GEOTECHNIQUE IGESOL

Réf : D161216D

Dans le cadre du projet d'assainissement collectif, la commune a dû faire réaliser une étude géotechnique. Lors des premiers sondages, l'un des terrains concernés était en culture. L'entreprise a dû revenir. La plus-value est chiffrée à 360.00€ HT

Le Conseil, après avoir pris connaissance du dossier et à l'unanimité, valide la plus-value et autorise le maire à signer l'avenant correspondant.

OBJET : AVENANT CONVENTION IIBSN

Réf : D1611216E

Objet : Convention relative à la réalisation des travaux de restauration de 6 passerelles de halage et des berges en rive gauche du canal de la Vieille Autise entre le port de Saint-Sigismond et le barrage de Saint Arnault

ARTICLE 1 :

Le présent avenant n°1 concernant la modification de l'article 5 de la convention relative aux travaux cités en objet.

ARTICLE 2 :

Il est nécessaire de proroger l'échéance de la convention au 31/12/2016 compte tenu du délai de procédure de solde du marché.

ARTICLE 3 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

M. le Maire rappelle qu'il a émis un avis négatif quant à la participation pour la rive droite trop importante pour le budget de la commune. Le projet pourrait en plus profiter de nouveaux financements permettant de diminuer les participations des communes.

OBJET : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE DOSSIER DE L'ATELIER COMMUNAL

Réf : D161216F

M. Le Maire rappelle les conditions de financement pour le dossier de construction de l'atelier communal : subvention DETR obtenue à hauteur de 25% du projet HT et aide dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local à hauteur de 50 % sur les travaux.

Il indique que la subvention régionale peut intervenir jusqu'à un taux moyen de 10%. Il demande donc au conseil municipal de modifier le plan de financement pour que la demande de subvention auprès de la région dans le cadre du Fonds Régional de Développement des Communes soit portée à son taux maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix

- Décide de poursuivre le dossier "construction d'un atelier communal" estimé à 288 250,00€ HT (travaux et honoraires).
- Décide de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la région dans le cadre du Fonds Régional de Développement des Communes à hauteur de 10%
- Modifie le plan de financement comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT		
	construction atelier	
	HT	TTC
Montant HT des travaux	255 000.00	304 980.00
Montant HT des Honoraires Architecte	21 250.00	25 415.00
Intervenant extérieurs	12 000.00	14 400.00
TOTAL HT DOSSIER	288 250.00	345 900.00
SUBVENTIONS ATTENDUES		
		Montants
DETR	25.00%	72 062.50
Dotation de soutien à l'investissement local (sur partie travaux uniquement)	50.00%	127 500.00
Enveloppe parlementaire - demande en cours		
Subvention Région	10.00%	28 825.00
TOTAL SUBVENTIONS ATTENDUES (dans la limite de 80% du total HT)		228 387.50
Reste à charge de la Commune HT (emprunt)		59 862.50

- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire aux demandes de subvention

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Réf : D161216QD

14/11 réunion CCVSA assainissement : La CCVSA perd la compétence en matière de lutte contre les ragondins au profit du FDGDON. Les aides vont décroissantes et seront versées directement à l'organisme organisateur

17/11 Commission habitat Il est constaté que peu d'habitants de la commune profitent des aides OPAH. Il convient de vérifier si l'information est suffisante.

IIBSN : Étude de modélisation des crues a été commandée par l'Institution afin de démontrer l'impact de différentes manœuvres possibles des ouvrages sur le Marais et sur Marans (Rétention pendant quelques jours en amont - ou lachers progressifs - ou ouverture anticipée des barrages).

Tous les habitants n'ont pas les mêmes attentes et besoins. Le conseil municipal estime que dans notre zone de marais, les inondations sont naturelles en période de fortes pluies prolongée et sont quasi inévitables.

25/11 réunion SYdev : Une information a été donnée sur la montée en Débit (programme 2016-2017 dont la commune a bénéficié). Concernant le THD échéance 2016-2020, le chiffrage est estimé à 120 000.00 €. Le but est de supprimer les fils de cuivre. La priorité de la fibre est donnée aux zones artisanales et entreprises. Le maire rappelle que la commune s'est positionnée pour une desserte en fibre optique pour des bâtiments communaux (mairie et école).

Le bénéfice de la fibre est très important. L'augmentation de débit est estimée à x 50 pour le secteur du Canal de Reth. Le bénéfice attendu dans le bourg est plus important encore, car l'habitat est plus groupé et la distance restante en fil de cuivre est plus réduite. Seules 2 maisons de la commune sont branchées sur d'autres réseaux (autres communes) et n'ont pas pu faire l'objet d'une montée en débit.

02/12 réunion Vendée Eau : Le listing des travaux en cours et prévus a été communiqué à l'opérateur. La canalisation de la rue de l'Eglise pourrait être changée, sans doute après les travaux d'assainissement.

Représentation des élus : la loi NOTRe va faire disparaître certains syndicats intercommunaux. Les communautés de communes seraient représentées au lieu et place des communes. Pour conserver le lien avec les communes (si accord préfectoral), la mise en place de la CLEP (commission locale de l'Eau Potable) est envisagée avec représentants communaux.

07/12 Tourisme fluvestre : Ce programme se met en place (bateaux de 8 pers maxi) avec halte possible sur la commune sous réserve des crédits nécessaires et de l'installation de réseau électrique et d'eau aux frais de la commune

09/12 suivi des niveaux d'eau : Selon les recommandations du SDAGE, les Marais de la Terrée sont alimentés par le bief des Bourdettes. Ce dernier, en période de sécheresse prolongée, ne doit pas réalimenter le secteur de St Arnault qui lui dépend de l'Autize. C'est pour cette raison que l'ouvrage de la conche de Chaigneau a été mis en place.

Irrégularité de la construction du barrage de Chaigneau : L'EPMP (Établissement public du Marais Poitevin) responsable de l'ouvrage et la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement) qui donne les accords de travaux en site classé, bien qu'étant deux services de l'État, ont fait état de communications tendues entre eux à ce sujet lors de la réunion du comité de pilotage. La commune souhaite que la situation soit normalisée au plus vite.

Réunion SCOT : Le PLUI (Document élaboré par les intercommunalités pour l'aménagement futur) doit s'inscrire dans le SCOT. La réflexion va s'engager sur la période 2017-2019 pour établir le diagnostic, définir les priorités et formaliser le document d'orientations.

Commission centre minier : La fermeture pour travaux sera de 14 mois environ.

Culture manifestation et communication : Le nouveau site internet de la commune est en ligne. Il permet la consultation des informations municipales, des comptes rendus de conseil municipal et de présentation de la commune.

Dotations : M. le Maire précise que la commune a été informée par les services de l'État d'une baisse des dotations pourtant annoncées comme définitives au Budget Primitif. La perte est estimée à 6 844.00 €

Médecin salarié : L'appel à paiement pour les 3 premiers trimestres 0.93€ / habitant amène la participation annuelle à 3.72€/habitant pour 2016 si le 4^{ème} trimestre est identique aux 3 premiers.

Arrachage de haie : Une habitante interroge la commune à ce sujet. Un contact a été pris par le maire avec la DREAL, autorité compétente à ce sujet.

Contrat territorial : Le contrat entre la CCVSA et l'État a été signé ce jour. Des membres du conseil municipal rappellent l'importance de garantir la place des petites communes dans les blocs intercommunaux. Il est nécessaire de préserver la représentation de tous dans ces structures au sein desquelles d'importantes décisions sont prises.

Réfection de l'église : La commune demandera l'aide du Département qui a gardé des lignes de crédit hors contrat avec les EPCI pour les églises non classées, ce qui est le cas de celle de saint Sigismond. La commune pourrait prétendre à une aide de 30% à laquelle pourrait s'ajouter une souscription auprès des habitants. Le dossier fera l'objet d'un autre débat lors d'une prochaine réunion.

Atelier communal : La commission chargée des travaux devra intégrer les demandes (recommandations) émanant de la DREAL et de l'ABF. Une rencontre entre tous les protagonistes pourrait être envisagée

Voirie : La contractualisation avec la CCVSA pour une période de 4 ans donne la possibilité d'intégrer certaines voies dans l'intérêt communautaire. La commune conserve toutefois la compétence pleine et entière sur son réseau de voirie.

Le secrétaire de séance
GUILLOT Elisabeth



LE MAIRE,
Denis LA MACHE

